

Affaire suivie par : Brigitte Becker
Tél : 03.87.34.88.94
brigitte.becker@moselle.gouv.fr

Metz, le **10 JUIL. 2026**

Le préfet de la Moselle

à

transmis par courriel

Messieurs les maires de
Behren-lès-Forbach
Bousbach
Etzling
Folkling Gaubiving
Forbach
Kerbach
Morsbach
Oeting
Stiring-Wendel
Tenteling Ebring
Théding

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sew Usocome, portant sur l'exploitation d'une installation de fabrication de moteurs électriques sur la ZAC Forbach Sud à Oeting (57600).
Consultation du public et consultation du conseil municipal

P.J. : 2

La société Sew Usocome a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation d'une installation de fabrication de moteurs électriques sur la ZAC Forbach Sud à Oeting (57600).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est a déclaré le dossier complet et recevable à ce stade d'examen. Il peut faire l'objet d'une phase de consultation des conseils municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km pour la consultation publique, conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement.

- Consultation du public

Le dossier est tenu à la disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/dde-site-sew-usocome-forbach> pendant une durée de 3 mois, du 10 août au 10 novembre 2026 inclus.

.../...

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-II du code de l'environnement, un avis de consultation du public vous est transmis pour affichage à la mairie de votre commune, 15 jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 26 juillet 2026** et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'issue de cette période de consultation, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le certificat d'affichage ci-joint dûment complété.

- Avis du conseil municipal

L'article R.181-18 du code de l'environnement stipule « le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois. »

À cet effet, vous voudrez bien soumettre à l'avis de votre conseil municipal la demande présentée par la société Sew Usocome et me faire parvenir votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier. Le dossier est téléchargeable sur le site dédié à la consultation du public.

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil municipal pour avis.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau,



Suzanne Henri-Raulin